

# Intrusion sur le tarmac

Les peines mentionnées ci-dessous sont des peines maximales, elles ne sont pas représentatives de ce qui est prononcé / ce qui peut vraisemblablement être prononcé à votre rencontre.

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende le fait de **s'introduire [...] dans la zone côté piste d'un aéroport [...]**

Cette infraction est punie d'un **an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende** :

- 1° Lorsqu'elle est commise en réunion ;
- 2° Lorsqu'elle est précédée, accompagnée ou suivie d'un acte de destruction, de dégradation ou de détérioration.

La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines.

([article L6372-11 du code des transports](#))

Cette infraction est normalement punie au maximum par 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, mais les circonstances aggravantes (au moins celle de commettre l'action en réunion) sont très vraisemblablement remplies dans le cadre de nos actions. De ce fait, la peine maximale qui peut nous être appliquée est d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

---

Révision #4

Créé 4 octobre 2022 23:44:21 par alice

Mis à jour 12 février 2023 17:25:24 par alice